

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_062

Objet : Aménagements cyclables de la RD 38 (gare de Steenwerck) - Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Bailleul et Steenwerck

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-5 ;

Vu la délibération n°2021/092 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'institution d'un schéma directeur des aménagements cyclables ;

Vu les délibérations n°2021/093 et n°2022/123 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 et du 15 novembre 2022 relatives à l'adoption du règlement relatif à la voirie cyclable ;

Vu la délibération n°2024/008 du conseil communautaire en date du 6 février 2024 autorisant Cœur de Flandre agglo d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de signalisation verticale sur les travaux prévus durant l'année 2024 ;

Cœur de Flandre agglo a adopté son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de l'EPCI.

Dans ce cadre, Cœur de Flandre agglo a prévu, durant l'année 2024, la création d'aménagements cyclables sur la RD38 à Steenwerck (rue de la Gare) et à Bailleul.

Ces aménagements permettront d'améliorer les conditions de cyclabilité, de rabattement vers les polarités urbaines et d'intermodalité sur le territoire.

Cet itinéraire entre dans le réseau d'intérêt communautaire au regard du règlement de voirie cyclable. Cette classification prévoit une intervention financière de Cœur de Flandre agglo à hauteur de 100 % du reste à charge territorial sur ce qui relève des aménagements cyclables.

Les communes de Bailleul et Steenwerck ayant souhaité déléguer les travaux de signalisation verticale, il convient de conventionner avec lesdites communes sur ce sujet.

DECIDE

Article 1 : De signer avec les communes de Bailleul et de Steenwerck les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de signalisation verticale sur la RD38 à Steenwerck (rue de la Gare) et à Bailleul.

Le montant des travaux, estimé à 935 € HT, soit 1 122 € TTC pour chaque commune, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par les communes concernées.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 21 mai 2024

Le Président,

Valentin BELLEVAL

